Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260407-DEL2026_085-DE

DEL 2026/085

Liffré=Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE SEPT AVRIL A VINGT HEURE TRENTE, les membres de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guillaume BEGUE.

Lieu de la séance	Rue de Fougères, Salle du Conseil Municipal, Liffré
Date de convocation	01 avril 2026
Présents	MMES A. BEAULIEU, L. BODIN, C. BRIDEL, I. CERNEAUX, K. CHESNAIS-GIRARD, S. CHYRA, I. GAUTIER, C. GILLET, N. HEUZE-MICHEL, M. LANGLAIS-ELLEOUET, C. LE BON, C. LEMOINE, P. MACOURS, A-L. OULED-SGHAÏER, E. THOMAS-LECOULANT, B. VANNIER, MM O. BARBETTE, J. BEGASSE, G. BEGUE, J. BELLONCLE, B. BONENFANT, L. BOUTHELOUP, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, J. DELAUNAY, G. DUMONT, E. FLAUX, E. FRAUD, T. JOUANGUY, Y. LE ROUX, J-M. PELLEN, J-PH. ROUDIER, R. SALAUN, D. VEILLAUX
Absents représentés	M. V. LEMIERE (Pouvoir à MME C. BRIDEL), M. A. PECHON (Pouvoir à MME G. DUMONT), M. F. TROUVE (Pouvoir à MME L. BODIN)
Absents	
Secrétaire de séance	Mme M. LANGLAIS ELLEOUET

ADMINISTRATION GENERALE

Lieu des séances du Conseil Communautaire / Organisation des séances dans les communes du territoire - Fixation

Rapporteur : Guillaume BEGUE, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-11 ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 du 03 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU les élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars et 22 mars 2026 et l'installation du nouveau Conseil Communautaire ;

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260407-DEL2026_085-DE

Il est exposé ce qui suit :

L'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *le président convoque les membres de l'organe délibérant. L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres* ».

Le siège de Liffré-Cormier Communauté ne dispose pas de salle permettant d'accueillir l'ensemble des conseillers communautaires ainsi que le public dans des conditions satisfaisantes de capacité et de confort.

Il est dès lors nécessaire et opportun de désigner les salles communales ou intercommunales du territoire comme lieux alternatifs de réunion du Conseil Communautaire, conformément aux dispositions précitées

Cette organisation, prévoyant une rotation entre les communes membres, contribue en outre à renforcer la proximité avec les habitants du territoire et à favoriser leur participation à la vie institutionnelle de l'intercommunalité.

Les conseillers communautaires seront informés dans les meilleurs délais du lieu retenu par une invitation agenda. La convocation, cinq jours francs avant la séance, précisera la salle et son adresse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE**, sur le fondement de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue des séances du Conseil Communautaire dans les salles communales ou intercommunales des communes membres, à tour de rôle et à titre gratuit, la présente délibération valant autorisation générale et permanente sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire avant chaque séance ;
- **SOLLICITE** les services techniques de la commune hôte pour procéder à l'installation matérielle de la salle préalablement à chaque séance, en lien avec les services de l'intercommunalité ;
- **DECIDE** que les convocations aux séances mentionneront le lieu précis de réunion conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est levée à 22h32

Fait à Liffré, le 7 avril 2026

Publiée conformément aux dispositions des articles L 2121-25 et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le site liffre-cormier.fr.

Le Président,	**La Secrétaire de séance,**
Guillaume BEGUE	Maud LANGLAIS-ELLEOUET

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Liffré-Cormier Communauté.